



Justificatif de Déplacement Professionnel **durant les horaires du couvre-feu et du confinement**

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur : MILLET Christophe

Fonctions : Directeur de l'Ecole du Souffle – Centre de Yoga

Certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail :

Nom : Prénom :

Date et Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle : Stagiaire de la Formation Professionnelle à l'Enseignement du Yoga, à la Posturologie Rééducative, à l'Ajustement Corporel ainsi qu'aux Techniques Respiratoires.

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle : La Rochelle – Charente Maritime – 17000 – 28 bis av Général Leclerc

Moyen de déplacement :

Durée de validité : jusqu'au 15 Décembre 2021

Nom et cachet de l'employeur : Ecole du Souffle – Centre de Yoga
Organisme de Formation (n° de Déclaration : 11170778517)
Mr Christophe Millet,
Directeur de l'Ecole du Souffle, Educateur Sportif Diplômé d'Etat
Professeur diplômé de la Fédération Française de Yoga.



Fait le 2/04/2021 à La Rochelle

1. Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse - du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.
Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire. Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

2-Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple: livraisons, interventions sur appel, etc.).

3-La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.

L'Ecole du Souffle

Centre de Yoga

28 bis avenue du général Leclerc, 17000 La Rochelle
tel : 06.62.43.21.70 / mail : info@ecole-du-souffle.com
www.ecole-du-souffle.com.

N° Siret : 343 776 621 00025. Code APE 926 C